

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

CONVOCATION : 05 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, GUEDOU Justine et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : M. FRANCESCHI Alain a donné procuration à M. CHARTREUX Fabrice.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Comptes de gestion 2018 : budget principal et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire.
  - 2 – Désignation d'un Président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2018.
  - 3 – Comptes administratifs 2018 : budget principal et budget annexes maison de santé pluridisciplinaire.
  - 4 – Suppression du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire et reprise des résultats dans le budget annexe.
  - 5 – Vote des trois taxes
  - 6 – Affectation des résultats
  - 7 – Budgets primitifs
  - 8 – Cession d'une partie de la parcelle AD224
  - 9 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fours de remise en température et/ou armoires froides
  - 10 – Tarif bail de chasse
  - 11 – Indemnités de conseil aux comptables
  - 12 – Attribution de subventions aux associations
  - 13 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme. Françoise MARC est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point n°4 est retiré de l'ordre du jour.

#### **1 – Comptes de gestion 2018 : budget principal et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire**

##### **2019 – 03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, M. ALEXANDRE Thierry, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2019 – 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, M. ALEXANDRE Thierry, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2 – Désignation d'un Président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2018**

**2019 – 05 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymirol »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distinct de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Fabrice CHARTREUX doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le président en titre a pu assister à la discussion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour l'adoption des comptes administratifs 2018 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour l'adoption du compte administratif 2018 de la commune

**3 - Comptes administratifs 2018 : budget principal et budget annexes maison de santé pluridisciplinaire**

**2019-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 596 448.99 €

Recettes : 693 655.08 €

Résultat de l'exercice : 97 206.09 €

Résultat reporté 2017 : + 159 691.92 €

◇ Investissement

Dépenses : 414 151.18 €

Recettes : 7 831.16 €

Résultat de l'exercice : - 406 320.02 €

Résultat reporté 2017 : + 782 448.85 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2018.

**2019-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Résultat de l'exercice : 0.00 €

Résultat reporté 2017 : 0.00 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

◇ Investissement

Dépenses : 38 966.53 €  
Recettes : 0.00 €  
Résultat de l'exercice : - 38 966.53 €  
Résultat reporté 2017 : 0.00 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte administratif du budget annexe 2018.

## 5 - Vote des trois taxes

### **2019 – 08 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'impositions 2018, pour un produit fiscal attendu tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	1 259 000	13.36	168 202
Taxe foncière (bâti)	753 200	15.48	116 595
Taxe foncière (non bâti)	26 800	30.96	8 297
Total			293 094

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux d'impositions énoncés ci-dessus.

## 6 – Affectation des résultats

### **2019 – 09 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 159 691.92 €
- Un résultat de l'exercice de : + 97 206.09 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 256 898.01 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : + 782 448.85 €
- Un résultat de l'exercice de : - 406 320.02 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

Soit un excédent d'investissement cumulé de : + 376 128.83 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 3 380.19 €
- Des restes à réaliser en recettes de : 1 491.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 256 898.01 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 376 128.83 €

**2019 – 10 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Considérant que le vote du compte administratif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : 0.00 €
- Un résultat de l'exercice de : 0.00 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : 0.00 €
- Un résultat de l'exercice de : - 38 966.53 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 38 966.53 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 70 362.49 €
- Des restes à réaliser en recettes de 167 188.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 38 966.53 €

**7 – Budgets primitifs 2019**

**2019 -11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

- Approuve le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 878 044.18 €
- Recettes : 878 044.18 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 714 157.61 €
- Recettes : 714 157.61 €

**2019 - 12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu le budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 29 759 €
- Recettes : 29 759 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 154 755 €
- Recettes : 1 154 755 €

**8 – Cession d'une partie de la parcelle AD224**

**2019 – 13 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD224**

Des contacts ont été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction de deux bâtiments d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composé de quatre logements situé rue de la gare à DOMGERMAIN (54119).

Il serait implanté sur une partie de la parcelle suivante :

Parcelle AD 224

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

A la suite du dépôt de permis de construire, cette nouvelle parcelle sera cadastrée d'une contenance d'environ 2692 m<sup>2</sup>.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : Le terrain sera vendu au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

La construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance.

L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par « Ages & Vie Habitat ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édictés par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder une fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000 x 400 mm)
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du conseil municipal de la commune de Domgermain.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à un ou plusieurs investisseurs.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & Vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder ledit terrain à la société Ages et Vie habitat pour le montant de 15 € le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement ;
- Que les frais de division parcellaire seront à charge de la commune ;
- Que les frais inhérents à la vente (notaire, enregistrement service publicité foncière....) seront à la charge de l'acquéreur, hormis les frais de division parcellaire ;
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

**9 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fours de remise en température et/ou armoires froides**

**2019 – 14 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT DE FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte du Grand Toulinois qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution des repas sur l'ensemble des territoires de la CC Terres Toulaises et la CC de Colombey les Belles et Sud Toulinois.

Compte tenu que la cuisine centrale actuelle du SMGT a atteint sa limite de capacité de production en liaison chaude, des aménagements nécessaires sont prévus pour anticiper le passage en liaison froide dès la rentrée de septembre 2019 afin d'assurer la production dans la cuisine actuelle jusqu'en 2022 (date prévisionnelle nouvelle cuisine centrale du SMGT).

Le passage en liaison froide nécessite l'achat de fours de remise en température pour chaque site et d'armoires froides adaptées.

Pour ce faire, les élus du SMGT proposent d'adhérer au groupement de commandes porté par le SMGT afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir la meilleure offre. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de maîtrise financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMGT comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur le SMGT a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect de réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. La convention précise que la mission du SMGT comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le SMGT



COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

passer la commande pour tous les membres du groupement. Chaque membre règle sa facture au titulaire de l'accord-cadre.

Il a été décidé par le comité syndical en date du 07 mars 2019 une prise en charge partielle du SMGT comme suit :

Le SMGT prendra en charge 50% du coût HT des fours. Les armoires froides seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de fours

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte d'aucun frais inhérent à la passation du marché,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir les meilleures offres,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de meilleures offres, il sera passé un accord-cadre,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulousain sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulousain sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement via la convention et ses annexes,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'un four de remise en température »,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ **DÉCIDE** d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT au Président du Syndicat Mixte du Grand Toulousain pour signer et de notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,**

➤ **DONNE MANDAT** au Président du SMGT pour passer commande pour tous les membres du groupement

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

**10 – Tarif bail de chasse**

**2019 - 15 : TARIF BAIL DE CHASSE**

Vu la nécessité de conclure le bail de chasse du Territoire communal de DOMGERMAIN et RIGNY-SAINT-MARTIN arrivant à échéance le 31 mai 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer annuel à 6570 € et précise que ce loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. CHANDY Alain) :

- Décide de fixer le montant du loyer annuel du bail de chasse du Territoire communal de DOMGERMAIN et RIGNY-SAINT-MARTIN à 6570 €

**11 – Indemnités de conseil aux Comptables**

**2019 – 16 : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor, Madame MAYER Agnès, au taux de 75%, soit un montant de 235.18 € brut au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une indemnité de conseil à Mme MAYER Agnès au taux de 75% au titre de l'année 2018
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

**2019 – 17 : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor, Monsieur ALEXANDRE Thierry, au taux de 100%, soit un montant de 104.52 € brut au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une indemnité de conseil à M. ALEXANDRE Thierry au taux de 100% au titre de l'année 2018
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

**12 – Attribution de subventions aux associations**

**2019 – 18 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes aux associations Domgerminoises et extérieures œuvrant pour la commune :

- ADMR de la BOUVADE :	100.00 €
- ADMR Nord Toulousain :	100.00 €
- Anciens Combattants Domgermain :	150.00 €
- Anciens Résistants :	100.00 €
- Association Domgermain Environnement et Patrimoine :	200.00 €
- Club des Retraités :	150.00 €
- OCCE 54 Ecole élémentaire :	1 000.00 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

- Une Rose Un Espoir : 80.00 €  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme précisé ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019.

**2019 – 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Dans le cadre du devoir de mémoire du centenaire de l'Armistice du 11 novembre, ayant vu la participation active des élèves de l'école primaire de Domgermain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école (OCCE 54) permettant de participer à une sortie scolaire sur les sites de VERDUN d'un montant de 615 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'OCCE 54 d'un montant de 615 €
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019.

**13 – Décisions du Maire**

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
1	24.01.2019	AB63 - AB731 rue Saint Fiacre
2	27.02.2019	AB357 et 358 impasse du Château